

L'**assurance chômage**, instituée par la convention du 31 décembre 1958, est gérée par des organismes paritaires qui ont pour missions essentielles :

- l'encaissement des contributions des salariés et des entreprises ;
- l'inscription des demandeurs d'emploi, pour le compte de l'Etat ;
- l'aide au retour à l'emploi et l'indemnisation des salariés involontairement privés d'emploi.

Ce sont les partenaires sociaux qui, par accords conventionnels interprofessionnels à durée déterminée, agréés par les pouvoirs publics, fixent les paramètres de fonctionnement de l'assurance chômage : contributions et prestations d'indemnisation et d'aide au reclassement.

La convention actuellement en vigueur est la convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage. Elle s'applique jusqu'au 31 décembre 2008.

Le texte est complété, pour sa mise en œuvre, par le règlement annexé, des accords d'application et des décisions prises par le Groupe paritaire national de suivi (GPNS).

Les partenaires sociaux ont fixé les règles de fonctionnement des institutions gérant l'assurance chômage dans la convention du 22 mars 2001 relative aux institutions.

L'**Unedic** gère les dispositifs d'indemnisation et d'aide au retour à l'emploi. Elle assure l'unité économique, juridique et sociale de ces dispositifs et des moyens mis en œuvre. Elle fédère les différentes institutions (Assedic et Garp), coordonne et contrôle leur action et assure l'unicité de management. Son Conseil d'Administration procède à l'agrément et à l'admission des Assedic et du Garp, dont les statuts doivent être identiques à ceux adoptés par les Partenaires sociaux. Dans le cas particulier de dysfonctionnement d'une institution ou de ses instances paritaires, le bureau de l'Unedic peut décider la suspension de l'agrément de cette institution. Le conseil d'administration de l'Unedic a par ailleurs le pouvoir de retirer l'agrément des institutions. Dans ces 2 cas, l'Unedic assurera la gestion directe.

**Les Assedic et le Garp** mettent en œuvre dans leur circonscription les dispositifs dont l'Unedic a la gestion. Depuis le mois d'avril 2001, ce sont trente et une institutions de taille homogène qui ont la responsabilité de mettre en œuvre les missions de l'assurance chômage. Elles assurent pour ce faire les liaisons nécessaires au niveau local avec les services publics et les organismes oeuvrant dans le domaine de l'emploi.

**Les administrateurs** représentant le MEDEF au sein des Conseils d'Administration et des bureaux des Assedic ont une mission importante.

Ils doivent en accord avec les représentants de la CGPME et de l'UPA être vigilants en ce qui concerne la qualité de la gestion administrative de l'Assedic et être notamment très attentifs à la bonne exécution du budget de l'institution.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la gestion de l'enveloppe financière destinée au financement des aides à la formation, des aides dégressives à l'employeur, à l'accompagnement des contrats de professionnalisation et de la VAE, l'attention des administrateurs représentant le MEDEF est attirée sur la nécessité de veiller à ce que le choix des actions et prestations financées par les Assedic participent efficacement à la démarche d'accélération du retour à l'emploi des chômeurs indemnisés. Dans ce cadre, ils sont invités à respecter les priorités fixées par les partenaires sociaux signataires de la convention d'assurance chômage dans la répartition des financements affectés à ces actions.

Dans cette optique et à la lumière de l'enquête annuelle BMO, les administrateurs participeront régulièrement aux réunions regroupant les secteurs professionnels ou les entreprises recherchant de la main d'œuvre, organisées par le MEDEF territorial du ressort de l'Assedic.

Dans tous les cas, les représentants du MEDEF doivent s'assurer que l'objectif de reclassement rapide des chômeurs indemnisés reste en cohérence avec l'impérieuse nécessité de faire baisser les prélèvements obligatoires sur les entreprises.